

NAVETTE MUNICIPALE INTRA-MUROS SÉNIORS 65 ANS ET PLUS

Règlement Intérieur

14.09.2023

Article 1 – Introduction

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie de Fonsorbes propose pour les usagers de 65 ans et plus, une navette gratuite pour les déplacements intra-muros, sous la forme d'un transport à la demande.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de ce service, notamment les règles d'utilisation et de sécurité à respecter.

Article 2 – Conditions d'accès au service et modalités d'inscription

Ce service est réservé aux usagers de 65 ans et plus, qui résident sur la commune de Fonsorbes. La première réservation sera précédée de la remise du règlement intérieur à l'administré, ainsi que d'une fiche d'inscription qui devra être signée avant toute prise en charge.

La demande d'inscription se fait par réservation téléphonique à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale, au plus tard :

- . le mardi avant 15 h pour une réservation le mercredi
- . le vendredi avant 15 h pour une réservation du lundi,
en indiquant les heures d'aller et de retour souhaitées.

La réservation préalable est obligatoire.

Les trajets sont gratuits.

Une dérogation pourra être accordée aux personnes de moins de 65 ans rencontrant un handicap permanent ou temporaire (hors personnes en fauteuil roulant, le véhicule n'étant pas adapté). Le CCAS se réserve le droit d'inscrire des personnes ne relevant pas du cadre ci-dessus.

Pour ne pas pénaliser les utilisateurs suivants, l'utilisateur devra respecter l'heure de rendez-vous prévu lors de la réservation.

En cas d'annulation par le voyageur, il conviendra de prévenir le CCAS par téléphone, au moins 2 h avant le départ prévu.

En cas d'annulation par la Mairie de Fonsorbes pour cause de force majeure (panne, intempéries, maladie, ...), le CCAS mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

.../...

Article 3 – Fonctionnement de la navette

3.1 – Horaires de fonctionnement

La navette municipale fonctionnera 2 demi-journées par semaine :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	-	de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	de 9 h 00 à 12 h 00	-

Le service pourra être temporairement interrompu (période de vacances par exemple). Les usagers seront alors prévenus de la période de fermeture.

3.2 – Implantation des arrêts

La navette prendra les demandeurs devant leur domicile, et s'arrêtera sur les lieux d'arrêts indiqués ci-dessous. Ils seront récupérés sur ces mêmes lieux. Au retour, la navette ramènera l'utilisateur devant son domicile.

N°	ARRÊT	LIEUX DESSERVIS
1	Arrêt de bus Crédit Mutuel . Route de Tarbes	Mairie, Pharmacie, La Poste, Cabinets Médicaux, ...
2	Parking du CCAS . Rue Luigi Amadio	CCAS, La Mosaïque des Partages, Maison des Solidarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
3	Parking « arrêt minute » devant l'Ecole Élémentaire du Trépadé . Avenue du 19 mars 1962	Place du Trépadé : Médiathèque, Ludothèque, Centre Culturel, Salle Duffaut, ...
4	Parking arrière du Centre Commercial Saint-Nicolas II . Avenue du Château d'eau	Cabinets médicaux du Centre Saint-Nicolas II
5	Arrêt de bus Lidl . Route de Bragot	Lidl et autres commerces
6	Arrêt de bus Intermarché . Route de Tarbes	Intermarché et autres commerces
7	Arrêt de bus « Les portes du Gers » . Route de Tarbes	Zone commerciale « Les Portes du Gers »
8	Parking de Carrefour Market . Allée de Gascogne	Carrefour Market et autres commerces
9	Parking Eglise (à gauche de l'entrée de l'Eglise) . Rue de l'Eglise	Secours Catholique
10	Arrêt de bus (devant le Centre de Radiologie) . Route de Tarbes	Epicerie Sociale de la Croix Rouge, Cimetière, Vétérinaire
11	Parking du Cimetière de Campardou . Chemin Marial	Cimetière de Campardou

.../...

Article 4 - Accès au mini-bus

Le véhicule dispose d'une capacité de 8 places assises.

Pour les trajets retour, les usagers désirant monter dans la navette doivent être présents au point d'arrêt. Les usagers sont admis dans l'ordre d'arrivée au point d'arrêt.

Le mini bus n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. L'utilisateur doit rester assis à sa place jusqu'au moment de la descente.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. En revanche, le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont de la responsabilité des passagers.

Le transport des petits colis, bagages à main et chariots de courses est accepté.
Les vélos ne sont pas acceptés.

4.1 - Transport et consommation de denrées alimentaires

Les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions évitant tout risque de dégradation et de salissure du véhicule.

Il sera demandé de ne pas boire, manger ou fumer à l'intérieur de la navette.

4.2 - Transport d'animaux

Seuls les chiens guides d'aveugle sont admis.

Les animaux de compagnie peuvent être transportés dans des paniers fermés pour se rendre chez le vétérinaire.

Article 5 - Rôle du chauffeur

Le chauffeur est garant de la bonne conduite de la navette et du respect du code de la route durant sa mission. Il est responsable des mesures de sécurité à l'intérieur de la navette et en fait part aux usagers afin que les consignes soient bien respectées. En cas de besoin, le chauffeur pourra apporter une aide physique ponctuelle en vue d'aider un administré à monter et s'installer dans le véhicule, ou en descendre. Il créera du lien avec les usagers en instaurant un climat de convivialité au sein du minibus.

Il organise les trajets retour.

Article 6 – Infraction au règlement

Si l'attitude d'un usager met en danger sa propre personne ou tout autre usager, cela pourra être considéré comme d'une infraction au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut amener à l'exclusion du service.

Article 7 – Modification de la mise à disposition par la Mairie

En cas d'urgence, la Mairie se réserve le droit d'utiliser la navette à d'autres fins que le « transport à la demande ». A cet effet, les usagers seront prévenus par le CCAS de l'annulation des réservations qu'ils auraient effectuées au préalable.

Article 8 – Information du public

Une copie du présent règlement pourra être remise à toute personne qui en fait la demande auprès du CCAS.

Ce document sera affiché dans la navette et publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Fonsorbes,
le 14 septembre 2023



Madame la Maire,



Françoise SIMÉON